

Séance 2026-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à onze heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, SERRANO Epiphanie.

Étaient absents et excusés : CHAPPE Frédéric, DURIEZ Bruno

Était absent : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : CORNU Frédéric

Date de la convocation : 26 mai 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Election d'un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la désignation des délégués aux prochaines sénatoriales pour la commune de Lupiac, il y a lieu de procéder à l'élection d'un titulaire et de trois suppléants.

Vu le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 06 mai 2026 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les prochaines élections sénatoriales,

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2026 du Préfet du Gers,

Election du Délégué :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu Madame Véronique THIEUX LOUIT, huit voix.

Madame Véronique THIEUX LOUIT ayant obtenu la majorité a été élue déléguée.

L'ordre d'élection donne l'ordre dans lequel seront appelés les suppléants pour remplacer le délégué en cas d'absence et à égalité des voix ce sera le plus âgé.

Election des suppléants :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

L'ordre d'élection donne l'ordre dans lequel seront appelés les suppléants pour remplacer le délégué en cas d'absence et à égalité des voix ce sera le plus âgé.

L'ordre sera le suivant pour la commune de Lupiac au bénéfice de l'âge
Madame Maryse FOURAGNAN
Monsieur Bernard LUIS
Monsieur Frédéric CORNU

à Lupiac, le 05 juin 2026
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Frédéric CORNU



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 08/06/2026
Et publication ou notification 08/06/2026

Le Maire,
Véronique THIEUX LOUIT

